

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 093

**Approuvant la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « Sur Mesure Spectacles » pour une représentation du spectacle « Loupé »**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** l'arrêté 2024-040 en date du 31 janvier 2024 donnant délégation temporaire de pouvoir à Monsieur Jérôme CAUET, 1er Maire Adjoint

**CONSIDERANT** la volonté de la ville de Marcoussis de favoriser l'accès à la culture et plus particulièrement au spectacle vivant ;

## DÉCIDE

### **ARTICLE 1**

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec Sur Mesure Spectacles, sise 58 chemin du Murger à Jamais, 91620 LA VILLE DU BOIS ;

### **ARTICLE 2**

Le contrat est conclu pour 1 représentations le samedi 21 décembre 2024 à 10h30 ;

### **ARTICLE 3**

Le montant du présent contrat est de 885,00 euros TTC ;

### **ARTICLE 4**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Receveur Municipal

## **ARTICLE 5**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 21 mai 2024

Pour le Maire empêché,  
L'adjoint délégué  
Jérôme CAUET

